

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2018

Présents : Isabelle Pestre, Vivien Brocard, Renaud Talva, Maxime Cellier, Éric Delay, Jean-Marie Hermant, Denis Demarche, Castagna André, Vincent Brocard, Philippe Aubry.

Absents excusés : Patricia Janson (pouvoir remis à Éric Delay) Denis Démarche est excusé jusque 19h30

Absents non excusés : *Patrick Bénard.*

En préambule, la société Starenco a présenté les avantages de la pose en sur toiture de panneaux photovoltaïques au niveau de la salle des fêtes .Pour revente de l'électricité produite soit en totalité soit avec autoconsommation. Les conseillers, sensibles à ce type d'investissement rentable pour la collectivité, ont souhaité faire établir d'autres devis. Un tel projet nécessite des études préalables et le montage d'un dossier qui prend entre un an et un an et demi de procédure.

Arrivée de Denis DEMARCHE à 19h24

Le quorum étant atteint et après approbation du compte rendu du conseil précédent, le Maire déclare la séance ouverte

Les membres du Conseil Municipal ont décidé

1. A l'unanimité de valider les DM budgétaires, suite à la demande de la trésorerie.
2. A l'unanimité de modifier les droits de place pour les commerces ambulants souhaitant s'installer ponctuellement sur la commune (Pizza, maraicher..), ainsi que les installations de terrasses pour les commerçants du village (boulangerie...). Droit de place à l'euro symbolique en annulation et remplacement de la délibération 10/2012. Rappel, ces installations restent soumises à autorisation de la mairie. Cette délibération ne modifie pas le droit de place pour les poids lourds qui reste celui de 2016 (ex : Outiror...)
3. A l'unanimité de fixer à 5 € du m2 le prix de vente pour la parcelle attribuée à Monsieur Feron d'une superficie d'environ 122 m2 (division parcellaire en cours de rédaction) Frais à la charge de l'acquéreur. Terrain en zone urbaine.
4. A l'unanimité de fixer à 5 € du m2 le prix de vente pour la parcelle attribuée au Clos de Mutigny d'une superficie d'environ 30 m2 (division parcellaire également en cours de rédaction) Frais à la charge de l'acquéreur. Terrain en zone urbaine.
5. Monsieur Cellier quitte la salle, afin de statuer sur le prix de vente des terrains objets de l'échange de parcelles qu'il cultive. Le 21 novembre 2016 par délibération 66/2016, il a été acté un échange de parcelles. Mr Cellier Maxime gérant de l'EARL de Mutigny est propriétaire d'une parcelle de 1600 m² (AI 66 lieu-dit Le Pransil) qui est riveraine de propriétés communales. Par ailleurs, il cultive la parcelle communale YH58. (superficie 1438 m2) Il existe une différence, et de surface, et de nature de sol. Prix de 0.25 € du m2 pour AI 66, Prix de 1 € du m2 pour YH 58. M Cellier prend les frais à sa charge. Vote en l'absence de M Cellier 7 POUR et 3 abstentions dont une procuration.
6. Madame le Maire donne la parole au premier adjoint pour fixer le prix de vente de la parcelle communale YH 0073 au profit de M et Mme Pestre Francis. Madame le Maire quitte la salle. Cette délibération est consécutive à l'accord donné le 21 novembre 2016 par délibération 68/2016. Pour rappel, la parcelle communale est la seule voie d'accès à la parcelle des consorts PESTRE, l'accès à la propriété Pestre se fait par l'usage d'un droit de passage accordé à toute

propriété enclavée. Cette vente permettra donc de supprimer un droit de passage sachant que les droits de passage sont trop souvent sources de conflits de voisinage.

Fixation du prix 1.5 € m² pour 628 m². Vote 7 POUR et 3 abstentions dont un pouvoir

7. Retour de Madame le Maire pour la délibération suivante. A l'unanimité le conseil décide de supprimer la délibération 67/2016, monsieur Philippe Aubry ne souhaite pas acquérir la parcelle communale qu'il cultive. Il a signé dernièrement le bail de petites surfaces avec la commune pour l'exploitation de cette parcelle culturale ZN 22, lieu-dit Le Mont Billard.
8. A l'unanimité de fixer le prix de vente des parcelles AE 0185 et YH 0034 à 0.30 € du m², fixation du prix suite à délibération 55/2016 du 21 novembre 2016 au profit de la SCI du Moulin Gilbert.
9. A l'unanimité d'adhérer au centre de gestion pour la mise en œuvre du RGPD.
10. A l'unanimité de nommer Mr Hermant comme suppléant au SIAHM.
11. A l'unanimité de valider le marché 2013 du SIEM pour obtenir la subvention TEPCV. La préfecture de région demande expressément une délibération pour ces travaux dont le devis a été établi sur la mandature précédente mais les travaux commandés en 2014.

Informations .

Monsieur Delay a demandé par écrit à ce que la problématique de pose des compteurs LINKY soit abordée en conseil. Après concertation, les conseillers présents n'ont pas souhaité délibérer sur le sujet. Sachant que l'association des Maires de la Marne a expressément démontré que toute délibération d'un conseil municipal s'opposant à la pose des nouveaux compteurs Linky est illégale.

Pour le dossier de préemption de la maison située 1 ruelle du Parc, en l'absence de réponse des propriétaires (M Dugois Jean François et Mme Prévostat Françoise) il convient d'attendre pour se prononcer sur la suite à donner à cette affaire. A ce jour (31/05/2018) le locataire (M Kevin IFREH) a commencé le déménagement mais il a laissé en stationnement devant le portail de la voisine (Mme Chemin) une voiture et un camion obstruant comme depuis bientôt 5 mois toute sortie de véhicules.

Lors d'échanges avec le public, l'idée de mettre des bancs sur la place de la salle des fêtes a été évoquée.

Sur proposition de M Vivien Brocard, la journée « Nettoyons la nature » sera reconduite cette année, elle est prévue le 30 septembre au matin.

Le Maire,

Isabelle PESTRE